

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE CS25, POUR UN PROJET D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL D'UNE PUISSANCE MAXIMALE DE 5 MWc,  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN LES  
REMIREMONT (VOSGES).**

**B - Rapport d'enquête - 2<sup>ème</sup> Partie**  
**Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur**  
**Bernard LALEVEE**



Photo par [www.dommartin-les-remiremont.fr](http://www.dommartin-les-remiremont.fr)

- Enquête publique du mardi 23 août 2022 à 9 heures au vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures soit 32 jours consécutifs.
- Arrêté de M. le Préfet des Vosges n° 50/2022/ENV du 8 juillet 2022.
- Ordonnance n° E 22 000050 / 54 du 30 juin 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de NANCY.

# SOMMAIRE

## **I. Préambule** .....page 3

Le projet : motivation, objet, objectifs, problématiques locales.

## **II. Discussion sur le projet** .....page 5

Le projet présenté et soumis à la consultation du public, atteinte de ses objectifs, cohérence.

Le projet et ses impacts environnementaux, acceptabilité.

Le projet : oppositions majeures, difficultés particulières, mise en œuvre.

## **III. Avis motivé du commissaire enquêteur** .....page 7

Préambule, conclusions partielles et conclusion finale.

## I. PREAMBULE

Cette 2<sup>ème</sup> partie du rapport d'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 5 Mégawatt-crête (MWc) au lieu-dit « La Bruche » commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT (Vosges), constitue les conclusions suivies de mon avis motivé, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, ainsi que des prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral de référence. Ce document fait partie intégrante du rapport, mais doit être présenté de façon séparée. Il ne s'agit pas d'une redite de la partie rapport auquel le lecteur voudra bien se rapporter pour plus d'informations.

### **Le projet et ses motivations :**

Dans l'objectif de lutter contre le réchauffement climatique, la France s'est engagée à augmenter très fortement la production d'énergie renouvelable pour atteindre 30 % du mix énergétique en 2030 comme le prévoit la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET GRAND EST) est plus prétentieux, visant à couvrir 41 % de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables et de récupération en 2030 et 100 % en 2050.

La commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT, située au sud de REMIREMONT et du département des Vosges, possède un territoire dénommé La Bruche, à hauteur de son hameau de La Poirie d'environ 6 ha. Il s'agit d'une ancienne carrière devenue décharge publique dans les années 1970-1990, puis site de concassage de matériaux jusqu'en 2010, installation classée pour l'environnement (ICPE) définitivement close en 2011, avant de servir de théâtre à des activités festives sous l'égide des « Sapins Barbus ».

Cet espace naturel composé de deux niveaux, parfaitement remblayé, est entouré d'une importante ceinture forestière. Il est traversé en surplomb par une ligne haute tension de 63.000 volts. Son accès est facile et les réseaux électriques de raccordement se trouvent à 700m le long de la RD35A. Un habitat dispersé entoure le site soit 3 maisons à moins de 150m et 20 à 250m. Les enjeux écologiques sont faibles, hormis les habitats d'oiseaux répertoriés en liste rouge dont le Petit Gravelot.

Sa situation topographique et son relief permettent un aménagement sans atteinte paysagère ni gêne particulière pour les riverains ; d'autant que les habitants ont subi pendant de nombreuses années les nuisances du centre de concassage avec le trafic d'une centaine de camions par jour. Les gens ne veulent surtout plus connaître d'activités avec nuisances dans leur environnement calme et paisible.

La municipalité, désireuse d'aménager ce secteur de la commune à l'abandon, s'est orientée vers la construction d'une centrale photovoltaïque pour en tirer profit, tout en répondant aux objectifs de croissance d'énergie verte et renouvelable dans le contexte de lutte contre le réchauffement climatique.

En 2019, Dans le cadre de la loi NOTRE, la commune a transféré les terrains concernés pour la somme de 150.000€ à la communauté de communes qui détient la compétence de développement économique. Sollicitée par les élus des collectivités locales, la société Corsica Sole spécialisée dans le domaine des énergies solaires, a été sollicitée pour installer et construire une centrale photovoltaïque au sol, grâce à un bail emphytéotique de 30 ans pour un loyer annuel de 12.000 €.

### **L'objet et les objectifs du projet :**

Le projet, porté par la société CS25 au K social de 100€, présidée par M. Paul ANTONIOTTI village 20251 PANCHERACCIA, vise à installer une centrale photovoltaïque au sol, sur 2ha80 avec 14000 panneaux de fabrication française (GRENOBLE), modules en silicium monocristallin bifaciaux qui constituent une nouveauté technologique avancée.

Ces panneaux sont plus productifs que ceux fabriqués jusqu'alors, notamment en Asie, car ils convertissent en électricité, la lumière qui atteint les faces avant et arrière. Ils sont maintenus au sol par des longrines en béton ou des pieux métallique, ce qui sera arrêté après l'étude de sols postérieure à la délivrance du permis de construire.

La centrale doit produire 5,64GWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle nationale de 1300 foyers ramenée à 855 foyers en région Grand Est. (1GWh ou Gigawatt heure correspond à 1 million de KWh kilowatt/heure).

### **Le projet et ses problématiques locales :**

Le projet, situé en zone UY à vocation d'activité économique selon le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), est compatible avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT approuvé le 20 décembre 2012. Il l'est également avec les plans et programmes d'encadrement supérieurs notamment le SRADDET qui encourage fortement le développement des énergies renouvelables, le SDAGE et le SRCAE.

*Le choix du site me paraît judicieux, au regard des préconisations de la commission de régulation de l'énergie (CRE).*

Il s'agit d'un site dégradé, difficilement valorisable et classé en priorité pour accueillir un projet de centrale photovoltaïque. Il est situé dans une enclave granitique, dominant légèrement la vallée, constitué de deux plateformes Nord/Sud séparées par un talus végétalisé, éloigné des centres urbains et des infrastructures routières.

Sur le plan environnemental, avec 6,6 ha disponibles, 2 ha de milieux naturels sont préservés de l'imperméabilisation, avec la même surface en compensation dans une forêt communale proche de 5 kms, située en zone Natura 2000 qui fera l'objet d'une convention avec la commune et l'ONF.

*Je regrette que l'étude de sols, qui va déterminer le mode de fixation des structures, longrines béton ou pieux métalliques, ne soit programmée qu'à l'issue de la délivrance du permis de construire. Toutes les assurances sont cependant données, pour exclure tout risque de pollution ou de ruissellement.*

Dans son avis, la MRAe a préconisé une demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées, qui concerne surtout les oiseaux et en partie les chiroptères, même si les colonies sont infimes avec des gîtes bien identifiés. Cette demande de dérogation, qui aurait dû être actée avant le démarrage de l'enquête publique, n'est toujours pas produite bien que formulée depuis le 5 octobre 2022 auprès de la DREAL.

Le surplomb de la ligne électrique haute tension de 63000 volts qui traverse l'emprise du projet ne paraît pas constituer un obstacle à la réalisation de la centrale.

Cependant, avec la ceinture forestière du site et la proximité des habitations, je m'interroge sur la sécurité incendie. Ayant consulté le SDIS88, même si les Vosges ne constituent pas encore un département à risques selon les dispositions du code forestier et son obligation légale de défrichement (OLD) imposée dans le sud de la France, je pense qu'il va le devenir, eu égard aux incendies ravageurs de cet été notamment en forêt du Ménil tout proche du projet.

*A cet égard sensible du projet, je préconise qu'il soit soumis à l'étude du SDIS des Vosges, avant la délivrance du permis de construire, afin qu'un plan d'intervention soit établi au regard du risque incendie de forêt-embrasement de la centrale. Cette double problématique m'a parue compliquée avec les évènements survenus cet été dans les Landes.*

## **II. DISCUSSION SUR LE PROJET**

### **Le projet tel que présenté et soumis à la consultation du public ; l'atteinte de ses objectifs**

L'enquête publique qui a pour objet d'informer, de renseigner et de recueillir les observations, avis, propositions et contre-propositions des citoyens a rempli son rôle. Même si la participation du public paraît faible pour un tel projet, 20 personnes reçues en mairie, 11 avis favorables et 3 opposés enregistrés, j'observe que les échanges ont été particulièrement constructifs.

*Je note que le projet connu de la population depuis 2019 fait l'objet d'une réelle acceptabilité sociale.*

Certes, la conjoncture climatique que nous connaissons depuis plusieurs années n'y est pas totalement étrangère ainsi que nos besoins en énergie verte.

Le projet fait suite à la réalisation d'une centrale identique cet été à GOLBEY et de nombreux projets sont en cours sur l'ouest vosgien. A cet égard, j'attire l'attention des décideurs, qu'à l'instar des zones de développement éolien (ZDE), une cartographie régionale recensant les sites privilégiés pour accueillir de telles centrales soit établie, pour éviter un effet de covisibilité saturateur par endroits.

S'il est autorisé, le projet remplira ses objectifs selon les études sérieuses qui ont été effectuées notamment sur l'ensoleillement et la capacité des installations.

Le chantier d'une durée de 5 mois va employer 25 personnes au quotidien avec le trafic de 2 camions ce qui est très supportable. Les retombées économiques qui seront perçues et redistribuées aux communes sont intéressantes et jointes en annexe.

*J'estime que le projet est parfaitement cohérent par rapport au dossier d'études, sa mise en œuvre, son exploitation et les rendements attendus.*

### **Le projet et ses impacts sur l'environnement , acceptabilité**

Le projet va valoriser une zone de plus de 6 ha en situation d'abandon depuis plusieurs années. Elle impose le défrichement de 1ha 10 autorisé par arrêté préfectoral préalable à l'enquête et portant sur la coupe de recrues forestiers de faible valeur sylvicole. L'arrêté pris après consultation du public autorisant le défrichement a été affiché en mairie et sur zone.

Le passage d'un écologue deux fois par an me paraît de nature à rassurer les éventuelles atteintes à la biodiversité du site. La clôture grillagée de l'enceinte de la centrale laissera passer la petite faune à travers les mailles mais pas la grande faune. Le projet n'aura pas d'impact négatif sur la flore car aucune espèce patrimoniale n'est recensée. La proximité de la Moselle, dont les rives sont envahies de Renouée du Japon espèce très invasive, peut contrarier les sols du projet en phase travaux. Il faudra y veiller. Pour les mammifères, seul l'écureuil roux présent est protégé. Il trouvera toujours des refuges à sa convenance, tout comme les chiroptères peu présents qui garderont leurs arbres gîtes. La police de l'eau et mes observations terrain ne décèlent pas de zones réellement humides. Seule, la population d'oiseaux dont 33 espèces en liste rouge me paraît impactée par le projet. Cependant, il faut en relativiser l'impact car elle pourra continuer à évoluer sur zone avec les 2 Ha maintenus en l'état, ainsi que dans les vestes massifs environnants constituant une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF II du Massif Vosgien).

L'obligation de résultat en termes de bilan environnemental prônée par la loi biodiversité de 2016 me paraît bien prise en compte. Des gîtes artificiels à au moins 3m de hauteur seront créés pour les chiroptères au sein des boisements bordant l'emprise du projet. Le Petit Gravelot trouvera des habitats reconstitués par deux dépressions de 20/30 cms de profondeur sur 400 m<sup>2</sup> pour compenser la perte des flaques d'eau naturelles. Sur ma proposition, le pétitionnaire envisage l'installation de ruchers avec prairies mellifères qui favoriseront la vie des insectes dont 10 odonates et 12 rhopalocères dont deux de statut patrimonial national recensés.

*Je considère que les impacts environnementaux du projet sont tout à fait acceptables au regard de l'intérêt général du projet et de sa future utilité publique.*

## **Le projet, oppositions, difficultés de mise en œuvre**

*De l'étude du dossier, de mes multiples passages sur le terrain, de mes entretiens avec les habitants et les personnes spécialisées, des éléments précis du mémoire en réponse du pétitionnaire à mon PV de synthèse, je n'observe pas d'opposition qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet.*

Des inquiétudes ont été manifestées au regard des champs électromagnétiques. Des réponses tout-à fait rassurantes y ont été apportées.

Sans être une réelle difficulté, l'exploitant devra accorder une attention soutenue lors des travaux autour du pylône n°67 de la ligne haute tension qui constitue une servitude d'utilité publique. L'accès au pylône devra être garanti en permanence, sans fondations dans un rayon de 11m. Lors des travaux, les distances de sécurité aériennes d'au moins 8m devront être observées par les personnels.

La construction, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement de la centrale pendant et au bout de 30 ans sont garantis par le pétitionnaire. Même en cas de difficultés, des solutions alternatives sont exposées dans mon rapport. PV CYCLE 2007 a été remplacé par SOREN organisme national agréé pour le recyclage des panneaux dans le cadre d'une économie écologique et circulaire.

## **III AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1. Préambule**

- Après avoir étudié le dossier dans son intégralité, l'avoir fait compléter par des illustrations explicatives, avoir passé en revue tous les aspects et points particuliers du projet,
- Après avoir écouté le porteur de projet, les élus, la population concernée au plus près par le projet de centrale photovoltaïque au sol, les représentants des administrations et organismes concernés par le suivi administratif,
- Après avoir examiné avec soin toutes les observations recueillies tant verbales qu'écrites, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire faisant suite à mon PV de synthèse,
- Après avoir observé avec attention le site du projet, son environnement immédiat et éloigné dans un rayon de 5 kms, je suis en mesure de donner mon avis personnel, motivé, indépendant et impartial, sur le projet objet de la présente enquête.

## **2. Conclusions partielles**

### **- Sur le plan du dossier soumis à l'enquête je considère :**

- que le dossier papier mis à la disposition du public est réglementaire quant-à sa composition, complet, étayé par des cartes, plans, croquis et photos ; que pour une compréhension plus aisée par le public et pour faciliter le rôle pédagogique du commissaire enquêteur, il a été abondé de réponses préalables à l'ouverture de l'enquête par le chargé de projet M. Pierre BREARD de la société CS25 et aussi par la collaboration spontanée de M. Xavier DOLET chargé de mission développement économique de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.
- que le dossier comporte tous les éléments exigés par les dispositions des articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement ; qu'il est conforme à l'état des lieux initial que j'ai observé avec attention,
- que le dossier présenté a été déclaré recevable par la DDT des Vosges, service urbanisme habitat en charge de l'instruction de la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 088 148 21 P 0010 du 21 janvier 2022,
- qu'en plus du dossier lui-même, celui-ci est accompagné de l'avis de la MRAe signé le 23 août 2021 ; que cet avis s'il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur sa globalité, doit être pris en compte par l'autorité décisionnaire selon l'article L.122-1 du code de l'environnement,
- que son volume et sa complexité ne sont pas forcément à la portée de tout un chacun, et que le commissaire enquêteur doit parfaitement le maîtriser pour répondre aux interrogations du public et se prononcer en parfaite connaissance de cause,
- qu'outre qu'en mairie, le dossier grâce à sa mise en ligne sur les sites internet de la préfecture des Vosges, de la mairie de DOMMARTIN LES REMIREMONT et de la communauté de communes, a pu être consulté dans le monde entier par toute personne intéressée.

### **-Sur plan du déroulement de l'enquête, je constate :**

- que la population a été régulièrement informée de l'objet de l'enquête, tant par les annonces légales qu'extra-légales ; qu'elle eu tout loisir de pouvoir se manifester pendant les 32 jours consacrés à l'enquête, durée qui a été largement suffisante ne nécessitant pas de demander une prolongation,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des règles procédurales de publicité, d'affichage, d'information du public ; que les habitants ont eu toute possibilité de se manifester et de consulter le dossier tant en mairie que sur les sites internet dédiés ou à l'occasion de mes 4 permanences de 2 heures chacune,
- que les observations orales ou écrites formulées, 11 favorables dont 3 élus et 3 opposées au projet ne sont pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet,
- que je n'ai enregistré aucune proposition ni contre-proposition et qu'il ne m'a pas été demandé d'organiser une réunion publique d'information et d'échange.

### - Sur le plan environnemental, j'estime :

- que les enjeux environnementaux du projet ont été abordés avec des études et analyses par des bureaux et organismes spécialisés de façon très rigoureuse,
- que le projet se situe dans un site tout-à fait privilégié pour recevoir une telle installation,
- que le projet ne sera pas de nature à créer des nuisances particulières pour la sécurité, la santé ou la salubrité publiques,
- que le projet présente un bilan carbone intéressant, qu'il s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi de transition énergétique de 2015 et du SRADDET Grand Est,
- que le projet suivi par un écologue constitue une garantie de la protection de l'environnement,
- que le pétitionnaire fait la démonstration d'une réelle bonne volonté de transparence et de mise en œuvre de tous moyens pour éviter, réduire, voir supprimer les divers impacts environnementaux recensés.

### -Sur le plan socio-économique j'observe :

- que le projet va produire de l'énergie électrique « verte » pour 1300 foyers pendant 30 ans, tout en assurant 25 emplois pendant les 5 mois de la phase travaux puis un emploi local à plein temps pour l'entretien ainsi que des retombées financières importantes pour le département et l'EPCI.

### **3 Conclusion finale**

Parvenu au stade final de mes réflexions sur le projet de centrale photovoltaïque de la société CS25, j'estime que le pétitionnaire ainsi que les administrations et organismes concernés, se sont bien appropriés les prescriptions des textes régissant sa construction et son exploitation, avec le souci de veiller à l'évitement ou à la réduction de toute nuisance, ainsi que pour la protection de l'environnement notamment au regard de la biodiversité et du paysage.

Aucun élément, aucune observation, suggestion, proposition ou contre-proposition ne viennent remettre en cause l'économie générale du projet.

Selon la théorie jurisprudentielle dite du bilan ou de la balance, j'estime que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients. L'opportunité du projet répond à une demande d'intérêt général national et local. Il concourt sans conteste à l'intérêt général et à l'utilité publique.

*En conséquence et eu égard aux raisons et motifs évoqués supra ;*

**J'ai l'honneur d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire présentée par la société CS25 pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5MWc sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT (Vosges).**

***Avis favorable assorti de la réserve et des 3 recommandations suivantes :***

**Réserve n°1 :**

J'invite l'autorité organisatrice de l'enquête (AOE) en l'occurrence le Préfet des Vosges, à saisir le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), à l'effet de lui transmettre le dossier d'enquête pour avis et élaboration d'un plan d'intervention en cas d'incendie mixte forêt-centrale photovoltaïque.

**Recommandations :**

J'invite le service instructeur de la demande de permis de construire, direction départementale des territoires (DDT), services urbanisme-habitat, environnement et risques à l'effet de veiller :

- 1.** à ce que les travaux de fondations ne soient pas commencés sans le dépôt des résultats de l'étude de sols et que les travaux autour du pylône n°67 soient surveillés,
- 2.** à ce que la réponse de la DREAL soit apportée avant la délivrance du permis de construire, au regard de la demande de destruction d'habitats d'espèces protégées,
- 3.** à ce qu'une solution d'aménagement écologique du site soit apportée par une utilisation valorisée des sols : agropastoralisme pour ovins, prairies mellifères, ruchers de professionnels.

Fait et clos le 17 octobre 2022

**Bernard LALEVEE,**  
Commissaire enquêteur.

